

aux évêques que l'Esprit-Saint a posés pour régir l'Église de Dieu ; qu'ils respectent leur autorité, et qu'ils n'entreprennent rien sans leur volonté : car dans les combats pour la religion, ils sont les chefs qu'il faut suivre". Pie X donne les mêmes directions dans son encyclique *E Supremi Apostolatus* : " Ce ne sont pas seulement les hommes revêtus du sacerdoce, mais tous les fidèles sans exception qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes : non pas, certes, chacun au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et selon la volonté des évêques, car le droit de commander, d'enseigner, de diriger n'appartient dans l'Église à personne autre qu'à vous, (vénérables Frères), établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Église de Dieu". Benoît XV faisait écrire par Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'État au R. P. Corbillé, aumônier-général de l'Association catholique de la Jeunesse française, le 24 avril 1920 : " Comme toutes les œuvres qui se proposent une fin religieuse et visent directement le bien des âmes doivent être subordonnées à l'autorité des évêques, le Souverain Pontife constate avec joie que votre Association, tout en ayant son autonomie et son cadre général, ainsi que sa force d'expansion partant du centre, veut s'adapter aux nécessités locales et se met, par esprit de discipline et d'obéissance, sous la direction de l'évêque dans le diocèse, et du curé dans la paroisse". Et dans une audience solennelle que le Souverain Pontife accordait aux congressistes de l'" Union populaire " d'Italie, en avril dernier, Benoît XV, dit le correspondant de la *Croix* de Paris, " insista d'abord sur le rôle essentiel de l'*Union populaire* en Italie ; les autres activités pouvant représenter une action des catholiques, mais non l'action catholique, qui est faite par l'*Union populaire* seule". C'est le mot d'ordre donné par Léon XIII aux catholiques d'Italie et à ceux du monde entier dans son encyclique *Graves de communi* : " Cette direction (de l'action sociale catholique), Nous voulons qu'elle soit confiée en Italie à cet Institut des congrès et assemblées catholiques, maintes fois loué par Nous, œuvre à laquelle Notre prédécesseur et Nous-même avons confié le soin d'organiser l'action commune des catholiques, sous les auspices et la direction des évêques. Qu'il en soit de même chez les autres nations, s'il s'y trouve quel-

S  
I  
I  
M  
M  
S  
S  
S  
S  
fo  
St  
de  
de  
In  
ce  
So  
Qu  
du  
Ap  
Ch  
reli  
gion  
Ang